



GUIDE DE L'APPRENTI



EISEC 2 rue du Dauphiné - Tel. 03 80 66 70 08

www.eisec.fr Code APE 8542ZSiret 488 335 068 000 34

Numéro d'activité de formation 26.21.02315.21 auprès du Préfet de la région BFC –

Ne vaut pas agrément de l'Etat

INTRODUCTION

L'apprentissage constitue un chemin vers l'excellence, facilitant votre intégration professionnelle en répondant aux exigences en matière de compétences des entreprises, tout en favorisant l'épanouissement tant professionnel que personnel des apprentis.

Cette approche de la formation en alternance repose sur une collaboration étroite entre le secteur éducatif et le monde professionnel, permettant une réussite collective grâce aux contributions de chacun : l'équipe pédagogique et votre tuteur dans l'établissement de formation, l'employeur et votre maître d'apprentissage, ainsi que l'équipe du CFA qui vous guide et vous conseille selon vos besoins tout en gérant votre contrat.

L'ensemble de l'équipe de l'EISEC vous souhaite plein de succès dans votre parcours d'apprenti, ainsi que dans votre vie professionnelle et académique !

■ QUI SOMMES-NOUS ?

L'EISEC est née en 2006 avec la création d'une école privée spécialisée en esthétique cosmétique puis de sa volonté de se tourner vers la voie de l'apprentissage en 2019, pour être en lien étroit avec les besoins des professionnels de l'esthétique sur le terrain.

C'est un CFA murs qui propose l'ensemble de ses formations en apprentissage du CAP au BAC +3.

Notre objectif est de :

- Établir un espace d'échanges privilégié entre les professionnels et notre établissement,
- Promouvoir et intensifier le développement de l'alternance,
- Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

Notre rôle est de :

- Veiller à la bonne exécution des contrats d'alternance sur le plan administratif,
- Offrir des conseils aux différentes parties sur leurs droits, leurs obligations et leurs engagements,
- Accompagner les apprentis dans leurs démarches tout au long de leur parcours étudiant,
- Gérer le financement des contrats.

Nos valeurs :

- Mettre l'apprenti au centre du dispositif,
- Encourager l'accès à l'enseignement supérieur pour tous les publics, en favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap.
- Faciliter la mobilité nationale et internationale

INTRODUCTION

Directrice : Céline Gentile - celine.gentile@eisec.fr

Responsable Apprentissage : Milène Lebres - milene.teisec@gmail.com

Référente mobilité nationale et internationale : Marie Skandikova - contact@eisec.fr

Référente handicap : Emilie Ladmiraal - secretariat@eisec.fr

Gestion des dossiers d'apprentissage : secretariat@eisec.fr

Contact téléphonique : 03 80 66 70 08

■ NOS MISSIONS DE CFA

Les pouvoirs publics, avec la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, ont reconnu les 14 missions suivantes aux CFA

• ORIENTER LES JEUNES :

Accompagner les personnes, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage

• **AIDER À LA RECHERCHE D'EMPLOYEUR/SE** : Informer les apprenti.e.s de leurs droits et de leurs devoirs en tant qu'apprenti.e et salarié.e

• **ACCOMPAGNER LES APPRENTI.E.S EN RUPTURE DE CONTRAT** :

Permettre aux apprenti.e.s en rupture de contrat de poursuivre leur formation durant 6 mois, les aider à trouver un.e employeur/se

• **ACCOMPAGNER LES APPRENTI.E.S** :

Résoudre individuellement les difficultés sociales et financières des apprenti.e.s en lien avec le service public de l'emploi, en particulier les missions locales

• **FAVORISER LES MIXITE FEMMES-HOMMES** :

Sensibiliser les formateurs/trices, les maîtres d'apprentissage et les apprenti.e.s à l'égalité femmes- hommes, à la prévention et au harcèlement

• **ENCOURAGER LA MIXITE DES METIERS** :

Encourager la mixité des métiers et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en informant les apprenti.e.s

• **FAVORISER LA DIVERSITE** :

Favoriser la diversité en sensibilisant les formateurs/trices, les maîtres d'apprentissage et les apprenti.e.s à l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations

• **ENCOURAGER LA MOBILITE INTERNATIONALE** :

Développer la mobilité nationale et internationale des apprenti.e.s en nommant un personnel référent

• **ASSURER LE SUIVI ET L'ACCOMPAGNEMENT DE L'APPRENTI.E** :

Mettre en place un dispositif de suivi individualisé des apprenti.e.s lorsque la formation est dispensée à distance

• **EVALUER LES COMPETENCES** :

Evaluer les compétences acquises par l'apprenti.e, y compris sous forme de contrôle continu

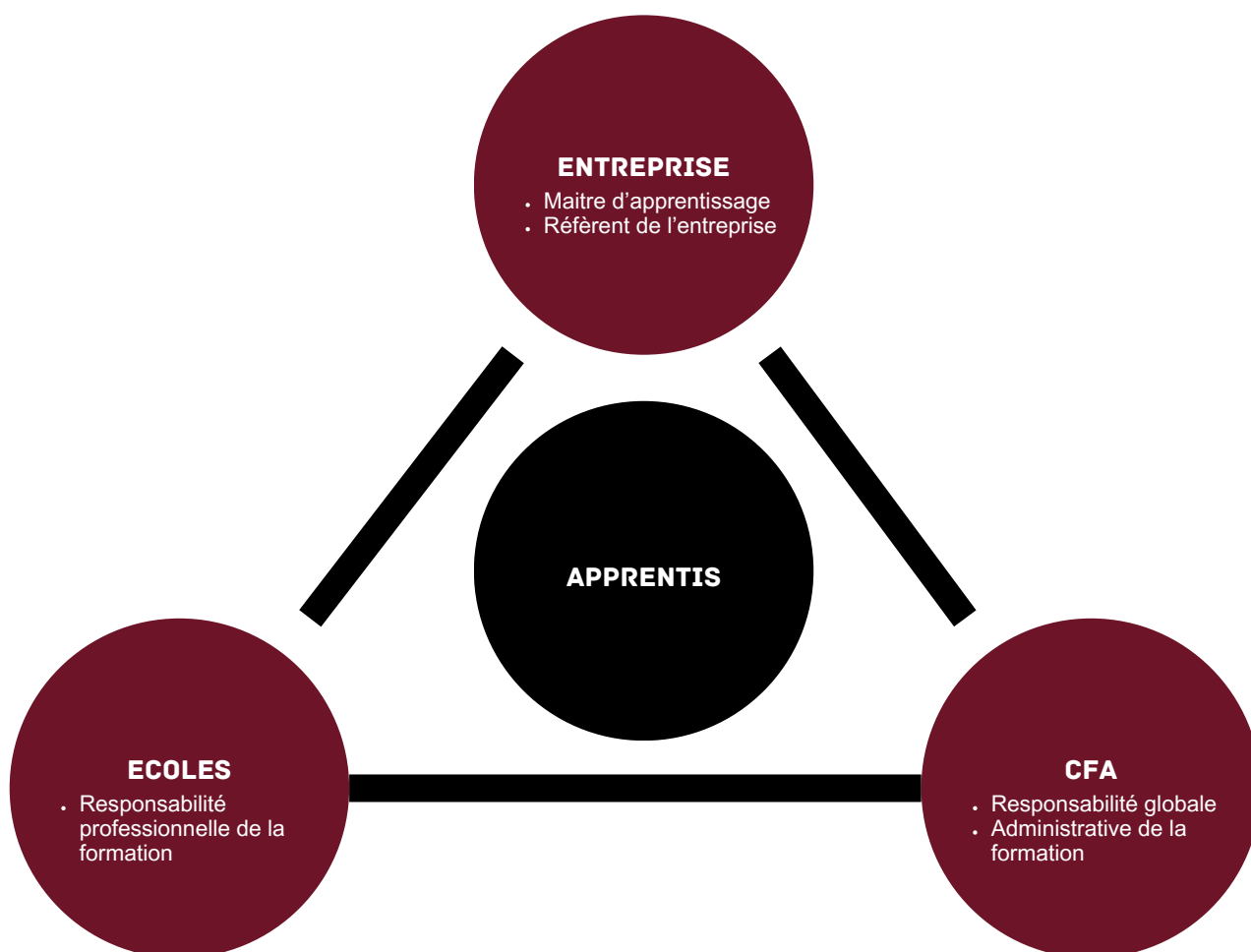
• **ACCOMPAGNER LES APPRENTI.E.S DANS LEUR INSERTION PROFESSIONNELLE** :

Accompagner les apprenti.e.s ayant interrompu leur formation et celles et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu le diplôme, vers les personnes susceptibles de les aider dans la définition d'un projet de poursuite de formation

• **ACCOMPAGNER LES APPRENTI.E.S POUR L'OBTENTION DES AIDES** :

Aider les apprenti.e.s dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles elles/ils peuvent prétendre

INTRODUCTION



LES ÉTAPES CLÉS DE LA DÉMARCHE

ETAPE 1

L'EISEC envoie la documentation au futur apprenti

ETAPE 2

Le futur apprenti est reçu en entretien de positionnement à l'EISEC

ETAPE 3

L'employeur et l'apprenti complètent la fiche apprentissage

ETAPE 4

Le CFA établit la convention de formation et rédige le contrat

ETAPE 5

L'employeur tamponne et signe la convention de formation et valide et signe le contrat
Retourne par mail un exemplaire de chaque document signé

ETAPE 6

Le CFA ou l'employeur dépose le contrat et la convention de formation sur le site de l'OPCO

ETAPE 7

L'OPCO analyse les documents et valide la prise en charge financière ou demande des modifications si besoin

LE LIVRET D'APPRENTISSAGE

Le livret permet à l'apprenti et aux responsables de la formation de préciser et de suivre la progression de la formation.

Pour l'apprenti, il constitue le support indispensable à la coordination entre sa formation pratique dans l'entreprise et sa formation théorique dans le CFA. Il lui permet aussi de mieux se préparer aux examens.

Pour le maître d'apprentissage et les formateurs du CFA, le livret permet de réaliser une synthèse des connaissances pratiques et théoriques en étant sensibilisés à la progression individuelle de chaque apprenti.

L'inspecteur de l'apprentissage se fait présenter le livret lors de ses visites en entreprises ou au cours de tout entretien avec l'apprenti.



RÔLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Un maître d'apprentissage doit être désigné dans l'entreprise pour encadrer l'apprenti durant sa formation. Chaque maître d'apprentissage peut superviser un maximum de deux apprentis, et, le cas échéant, un apprenti dont la formation est prolongée suite à un échec à l'examen.

Pour devenir maître d'apprentissage, sans convention ou accord collectif de branche spécifique, il faut répondre aux conditions suivantes :

- Posséder un diplôme ou un titre dans le même domaine que celui de l'apprenti, d'un niveau au moins équivalent, et justifier d'un minimum d'un an d'expérience dans le métier concerné.
- Ou justifier d'au moins deux ans d'expérience dans un poste lié à la qualification recherchée par l'apprenti.
- Les responsabilités du maître d'apprentissage incluent :
 - Élaborer un planning pour la réalisation des missions.
 - Accueillir l'apprenti au sein de l'entreprise et dans le service où il sera affecté.
 - Suivre et accompagner l'apprenti durant les périodes en entreprise et dans l'exécution des missions.
 - Évaluer l'alternant et remplir le livret d'apprentissage.
 - Participer aux réunions destinées aux maîtres d'apprentissage et aux tuteurs pédagogiques.



DROITS ET DEVOIRS DE L'APPRENTI

DROITS

- Statut de salarié, mêmes droits et devoirs que les salariés. (L 6221-1 du code du travail)
- Protection sociale (maladie : voir CPAM et se déclarer en statut salarié – www.ameli.fr, santé & retraite)
- Convention collective de l'entreprise (rémunération et avantages)
- Mutuelle
- Assurance chômage
- Visite médicale du travail

DEVOIRS

- Respecter le règlement intérieur de l'établissement de formation et de l'entreprise :
 1. Se soumettre aux règles du code du travail et de la convention collective dont relève l'entreprise
 2. Faire preuve d'assiduité et de sérieux
 3. Respecter les horaires
 4. Réaliser les missions confiées par l'entreprise
 5. Avoir une posture professionnelle : confidentialité, culture d'entreprise
 6. Se présenter à l'examen prévu (toutes les épreuves)
- Informer le CFA pour toute modification du contrat d'apprentissage



GESTION DES ABSENCES EN FORMATION/ENTREPRISE

La gestion des absences et retards est opérée en accord avec le règlement intérieur. (Voir l'article concerné)

La présence en cours de l'apprenti est obligatoire, elle est considérée comme du temps de travail. Toute absence sera signalée à l'employeur et au financeur.

Attention : Veillez à toujours justifier toute absence sans quoi votre entreprise sera pénalisée dans l'attribution de sa prime de soutien à l'effort de formation et pourra effectuer des retenues sur votre salaire.

MOTIFS D'ABSENCE et précision sur les justificatifs à fournir aussi bien au responsable pédagogique qu'à l'employeur pour les absences justifiées.

ABSENCES JUSTIFIÉES

- Visite médicale d'embauche (convocation)
- Maladie (Arrêt de travail)
- Hospitalisation (Certificat)
- Intervention chirurgicale (Certificat)
- Congé maternité (Arrêt de travail)
- Congé paternité (Arrêt de travail)
- Décès ascendant, descendant, collatéraux (Avis de décès)
- Examens ou concours(Convocation)
- Entretien pour futur emploi (Convocation)
- Epreuve permis conduire(Convocation)
- Intempéries importantes annoncées

ABSENCES NON JUSTIFIÉES

- Certificat médical
- Formation marques
- Congés payés pris sur le temps de la formation
- Convocation en entreprise
- Visite de salon, séminaire
- Problème personnel
- Récupérations accordées par l'entreprise sur le temps de formation
- Vacances sur les périodes de formation

MODIFICATION ET CONTINUITÉ DU CONTRAT

Avant de rompre un contrat d'apprentissage, il est conseillé tout d'abord de prendre le temps d'en discuter avec le tuteur en entreprise et le référent apprentissage en CFA afin de trouver une solution.

Cet entretien doit être bien préparé afin de pouvoir proposer des pistes concrètes. Il est possible de changer de tuteur au cours de la formation sans rompre votre contrat. Cela à condition qu'une personne dans l'entreprise soit disponible, qualifiée et volontaire pour reprendre la mission et que l'employeur soit d'accord. Un avenant au contrat sera alors rédigé.

■ RUPTURE PENDANT LA PÉRIODE D'ESSAI

La période d'essai du contrat d'apprentissage représente les 45 premiers jours de formation pratique dans l'entreprise, même s'ils ne sont pas consécutifs.

Durant cette période, le contrat peut être rompu par écrit par l'employeur ou par l'apprenti.

■ RUPTURE APRES LA PÉRIODE D'ESSAI

Le contrat d'apprentissage peut être rompu dans l'un des cas suivants :

- D'un commun accord entre l'employeur et l'apprenti
- Par l'apprenti qui doit saisir le médiateur. Il informe ensuite son employeur après un délai minimal de 5 jours calendaires. La rupture du contrat a lieu après un délai minimal de 7 jours calendaires après information de l'employeur.
- Par l'apprenti qui obtient son diplôme avant le terme fixé initialement, à condition d'en informer par écrit son employeur 2 mois à l'avance
- Par l'employeur pour faute grave, inaptitude, force majeure et exclusion définitive de l'apprenti du CFA, en respectant la procédure de licenciement pour motif personnel.

Suite à la rupture de son contrat, l'apprenti qui n'a pas trouvé un nouvel employeur peut poursuivre sa formation théorique pendant 6 mois en CFA. Dans ce cas, il bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle. Il conserve ses droits sociaux et est rémunéré par la région ou l'État. Le CFA l'accompagne pour trouver un nouvel employeur.

LES AIDES AUX APPRENTIS

■ AIDES AU LOGEMENT

• Garant / caution logement

1. [Visale - La caution Nouvelle\(s\) Génération\(s\)](#) (garant logement)
2. [Locataire : et si Visale se portait garant pour vous ? - YouTube](#)

• Action Logement

1. Le site dédié aux alternants : <https://alternant.actionlogement.fr>

• Aide Mobili-jeune

1. L'AIDE MOBILI-JEUNE® s'adresse aux jeunes de moins de trente ans, en formation d'alternance, ayant déposé leur demande au plus tard la veille du jour de leur trentième anniversaire.
2. [Connexion | AIDE MOBILI-JEUNE® \(actionlogement.fr\)](#)

• APL pour les apprentis (= Aide Personnalisée au Logement)

1. [APL apprenti : une aide financière pour le logement des apprentis \(aide- sociale.fr\)](#)
2. Faire une simulation de vos droits : [Faire une simulation | caf.fr](#)

■ AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

- À découvrir sur le site du gouvernement : [Mode emploi - Aide au permis.pdf](#)
- Contactez-nous à secretariat@eisec.fr pour connaître les modalités.

■ AIDE AU TRANSPORT EN RÉGION POUR LES APPRENTIS

- Informations sur le site www.bourgognefranche-comte.fr/guide-des-aides

■ AIDE PSYCHOLOGIQUE AUX ÉTUDIANTS

- Consultations gratuites avec un.e psychologue : [Apsytude](#)

■ LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS

- Informations sur les Consultations Jeune Consommateur (CJC) et Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, ou CSAPA sur le site du CROUS
- Lutte contre les addictions – 1 rue du dauphiné 21121 Fontaine Les Dijon addictions-france.org

■ AIDE A LA RECHERCHE D'EMPLOI

- Plan une solution un jeune
- 1. [Toutes les solutions pour l'avenir des jeunes \(1jeune1solution.gouv.fr\)](#)
- ANAF (Association Nationale des Apprentis de France)
- 1. Adhésion gratuite pour les jeunes.
- 2. Accompagnement personnalisé avant et tout au long du parcours d'apprentissage grâce au tchat en ligne SOSApprenti.fr

■ LA MISSION LOCALE ACCOMPAGNE LES JEUNES DE 16 À 25 ANS

- **Mission Locale**
- 8 rue du temple 21000 Dijon
- [03 80 44 91 44](tel:0380449144)
- **Mission Locale**
- 2 avenue de Marbotte
- [03 80 44 91 44](tel:0380449144)
- **Mission locale antenne des Grésilles**
- 17 av Champollion, 21000 Dijon
- [03 80 28 03 20](tel:0380280320)

CFA EISEC

■ PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS DE HANDICAP

L'EISEC est dotée d'un référent spécialisé à l'accueil des personnes en situation de handicap. Notre référent handicap gère et met en œuvre les aménagements nécessaires à l'inclusion des personnes en situation de handicap permettant un accompagnement personnalisé tout au long de son parcours scolaire.

- Aménagements des cours
- Aménagements au niveau des évaluations
- Accompagnement pour la demande de reconnaissance de votre handicap pour obtenir sa RQTH.
- Demande de Financement d'équipement adapté (informatique, logiciel, poste de travail)
- Accompagnement de l'insertion professionnelle

Notre CFA est à vos côtés pour vous accompagner dans vos démarches et vous orienter. Contactez notre référente handicap Emilie Ladmiral au 03 80 66 70 08 – secretariat@eisec.fr

■ CONTACTER NOTRE RÉFÉRENT APPRENTISSAGE

Notre référent apprentissage Mme Lebres est présente pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches en adéquation avec la législation du travail.

Courriel : milene.tseisec@gmail.com

Tél. : 03 80 66 70 08

